



Avis de la commission consultative de Kernével sur le PLU communal

Vu les articles L. 2113-12, L. 2113-23, L. 2113-24, L. 2113-25 du code général des collectivités territoriales dans leur version antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 applicable aux communes associées ;

Vu la convention de fusion-association adoptée par les anciennes communes de Rosporden et de Kernével (Arrêté préfectoral du 21 février 1974)

Vu les avis favorables des personnes publiques associées ;

Vu la présentation du projet de révision du plan local d'urbanisme;

Présents : 8

Pouvoirs : -

Absents : 1 (excusé)

La commune est régie par le statut de fusion-association depuis 1974 (loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 dite « Loi Marcellin »), année de la fusion des anciennes communes de Rosporden et Kernével. Elle est identifiée par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Agglomération de Concarneau Cornouaille comme le second pôle de l'agglomération, avec une vocation de centralité d'équilibre, à côté de Concarneau, pôle principal.

Rosporden-Kernével est une des communes du sud Finistère qui connaît les plus forts taux de croissance. Elle attire une population active et jeune tout en anticipant un vieillissement prévisible. Engagée dans divers projets de développement tels que la dynamisation du bourg de Kernével, la commune s'efforce de préserver son attractivité en réussissant les mutations nécessaires au maintien de ses fonctions de centralités.

L'histoire de la commune a façonné son territoire qui se caractérise aujourd'hui par l'existence de 2 entités urbaines aux caractéristiques morphologiques différentes et distantes d'environ 4 kilomètres : l'agglomération de Rosporden et le bourg de Kernével, marqué par un tissu rural fort.

Kernével fait l'objet d'un recensement spécifique. Les dernières données font ainsi état d'une population municipale kernévelloise de 3 183 habitants (pour une population totale de 3 253 habitants). A titre de comparaison, Kernével se situe dans la strate des communes de Concarneau Cornouaille Agglomération comprises entre 3000 et 3500 habitants (Melgven, Elliant, Saint-Yvi). Trois communes de l'agglomération ont une population inférieure (Pont-Aven, Névez, Tourc'h).

En affirmant dans son avis que le bourg de Kernével était « *dépourvu de service* », le commissaire-enquêteur a produit une analyse fondée sur des faits matériellement inexacts. En effet, le bourg de Kernével bénéficie de :

- Deux écoles publiques (élémentaire et maternelle)
- Une mairie-annexe dont l'existence est garantie par la loi, un CCAS autonome propre aux communes associées - Une agence postale
- Un complexe sportif (3 stades de football, 1 vestiaire pour l'école de foot/tennis de table, 1 salle de tennis de table)
- Un centre départemental des permis de conduire (moto et poids lourds)
- Un foyer de vie pour personnes handicapées (association Kan Ar Mor)
- Une salle polyvalente
- Une boulangerie
- Un commerce multi-services (bar et épicerie)
- Une Église

Par ailleurs, la commune bénéficie d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) validée avec l'État et Concarneau Cornouaille Agglomération dont le périmètre intègre l'extension du bourg en ce qu'elle permet la production de logements sociaux nécessaires à la satisfaction des obligations de la loi SRU ainsi que la reconstruction du foyer de vie pour personnes handicapées en voie d'obsolescence.

La commission consultative ne peut donc que déplorer le manque de rigueur et de sérieux de l'enquête publique qui en discrédite les conclusions.

De plus, le statut de communes associées est encadré par une convention de fusion/association prévue par la loi Marcellin qui garantit une égalité d'accès aux services et de développement. Cette convention, qui a valeur réglementaire, énonce l'obligation pour la commune de maintenir dans les anciennes entités une « *vie administrative locale et un foyer d'activités proches des habitants* » dans le souci de « *veiller obligatoirement à offrir à l'ensemble des habitants, quelle que soit leur commune d'origine, des services de qualité équivalente* ».

Comme toutes les politiques municipales, le projet de PLU s'attache à respecter cet équilibre à travers ses 6 orientations générales (aménagement et population, déplacement et équipements, développement économique, préservation des espaces agricoles, environnement, énergie).

Les particularités de la commune associée sont bien intégrées et ses enjeux identifiés : développer l'urbanisation à proximité immédiate du bourg, définir un périmètre urbain du bourg pour limiter la consommation foncière en extension, aménager une liaison douce entre Rosporden et Kernével, affirmer le rôle du pôle sportif de la Boissière, renforcer le tissu commercial du bourg, création d'un réseau de chaleur bois au bourg...

Ces objectifs sont parfaitement traduits dans les règlements graphique et écrit.

La commission consultative constate également que le PLU prévoit une stratégie communale globale de développement durable qui cherche à concilier efficacement la préservation de l'emploi, les ressources naturelles et agricoles, le logement pour tous, un fort niveau d'équipements et de services, le tout dans une dynamique de transition écologique.

En conséquence, la commission consultative émet un **avis favorable** au projet de PLU et invite le conseil municipal à l'approuver.

Votants	: 8
Pour	: 8
Contre	: 0
Abstention	: 0